

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions du décret n° 2006-504, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 24 février, une enquête publique qui sera ouverte du **12 mars 2016 au 15 avril 2016 inclus**, sur la demande de création de l'association syndicale autorisée de Saint-Agnan pour l'aménagement de l'hydraulique et de la voirie des coteaux viticoles sur le territoire de la commune de VALLÉES-EN-CHAMPAGNE

Cette association aura pour objectif l'exécution et l'entretien :

- des travaux d'aménagement des chemins d'exploitation
- des travaux ayant pour objectif de limiter l'impact des ruissellements à l'aval et d'améliorer les conditions de travail dans les vignes
- de certains travaux d'intérêt collectif entraînant une amélioration agricole

Les informations relatives à l'enquête publique et notamment le dossier de demande sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier dans la mairie déléguée de SAINT-AGNAN (1, place de l'église), siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à cette même adresse. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandés auprès de M. Picart, Maire délégué de Saint-Agnan, à l'initiative de la demande de création de cette association, au lieu-dit Emoy, 02330 VALLÉES-EN-CHAMPAGNE ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Déchets (50 boulevard de Lyon, 02011 LAON cedex).

M. Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et M. Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite a été désigné comme suppléant. M. Origal siègera, en mairie déléguée de SAINT-AGNAN, pour recevoir les observations du public : le samedi 12 mars 2016 de 09h30 à 12h30, le samedi 2 avril de 16h00 à 19h00 et le vendredi 15 avril 2016 de 16h00 à 19h00.

Sont convoqués en assemblée générale le vendredi 20 mai 2016 à 14h00 à la mairie déléguée de la CHAPELLE-MONTHODON (5, Rue de Clairefontaine, commune de VALLÉES-EN-CHAMPAGNE), tous les propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association, en vue de délibérer sur la constitution de l'association syndicale projetée. Ces convocations feront l'objet de notifications individuelles.

A défaut d'avoir fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant la fin de cette assemblée générale ou de l'avoir manifesté, le cas échéant, par un vote lors de cette assemblée, les propriétaires concernés seront réputés favorables.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie de VALLÉES-EN-CHAMPAGNE et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,  
Le responsable d'unité,

  
Thomas BOSSUYT